



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **13** JUIL. 2016

### **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**- Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX -**

**Commune de LE PUISET (28)**

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de LE PUISET (28). La centrale d'enrobage à chaud est destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien et de réfection des chaussées de l'autoroute A10 entre les Points de Repères PR 68,300 et 44,400 dans le sens de circulation Province-Paris, dont la gestion est assurée par la société COFIROUTE.

#### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La centrale d'enrobage, d'une capacité nominale de 440 tonnes par heure doit fabriquer 35 600 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de six mois, renouvelable une fois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- un prédoseur à granulats avec quatre trémies doseuses de 22 tonnes unitaire et une cinquième trémie de capacité de 25 tonnes utilisée pour l'incorporation des fraisats ;
- un écrêteur vibrant ;
- un tapis peseur ;
- un tambour sécheur malaxeur recycleur ;
- un anneau de recyclage ;
- un dépoussiéreur composé de deux filtres à manches équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur ;
- un silo à filler vertical d'une capacité de 75 m<sup>3</sup> ;
- une cabine de commande ;
- un dispositif de production d'huile chaude fonctionnant avec un brûleur au gazole non routier (GNR) associé à des organes de sécurité ;
- trois citernes de stockage de bitume pour une capacité totale de 220 m<sup>3</sup> ;
- un silo indépendant de stockage de bitume de capacité de 55 m<sup>3</sup> ;

- une cuve à fioul lourd de 50 m<sup>3</sup> ;
- un stockage de GNR dans deux cuves de 5 m<sup>3</sup> et une cuve de 4 m<sup>3</sup> ;
- une réserve incendie d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup>.

La centrale d'enrobage à chaud sera implantée sur une aire d'environ trois hectares déjà aménagée en plate-forme lors de la construction de l'autoroute pour accueillir ce type d'installation et mise à disposition par COFIROUTE. L'accès direct à la voirie autoroutière via la sortie n°12 d'Allaines permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental.

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- la bretelle de sortie et la gare de péage d'Allaines (sortie n°12) à l'Ouest ;
- le bassin d'orage géré par COFIROUTE (gestionnaire du patrimoine et de la concession autoroutière) puis la RD927 au Nord ;
- l'échangeur au Sud ;
- l'autoroute A10 à l'Est.

La distance du site aux premières habitations du village du Puiset est de l'ordre de 1 100 m à l'est.

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- **La qualité de l'air,**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines**

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

Le projet est situé hors des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### Qualité de l'air

Le dossier indique que la concentration en poussières de l'air rejeté sera inférieure à la valeur limite réglementaire. Les fines<sup>1</sup> récupérées seront recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières, en dioxyde de soufre, en oxydes d'azote et en composés organiques volatils à l'émission a été réalisée, par un laboratoire agréé le 5 avril 2016, sur un précédent chantier. Elle permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés par l'installation.

Le dossier montre que les résultats obtenus sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

#### Qualité des sols et des eaux souterraines

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les eaux météoriques sont emmenées par gravité vers un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de la zone d'activités.

Le dossier montre que les stockages de liquides inflammables et de bitume présentent un risque potentiel de pollution accidentelle.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Qualité de l'air

Afin de limiter les rejets en dioxyde de soufre, le pétitionnaire prévoit d'utiliser du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée à 13 mètres est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre.

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières au moyen d'un filtre à manches sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

#### Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une rétention correctement dimensionnée sous le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement et le remplissage des réservoirs des engins de chargement du poste, permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE<sup>2</sup> Loire-Bretagne 2016-2021, SAGE<sup>3</sup> Nappe de Beauce, Plan Local d'Urbanisme du Puiset approuvé le 3 juillet 2009, SRCAE<sup>4</sup> de la région Centre-Val de Loire).

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

---

1 Fines : matières particulaires d'un diamètre de 2,5 micromètres et moins entrant dans la composition des enrobés bitumineux.

2 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

4 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur : le terrain sera remis dans un état comparable à son état initial de plate-forme.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii d'incendie et d'explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

La proximité immédiate entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre et a mis en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention. De plus, la centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Le brûleur (principale source de bruit) ainsi que les groupes électrogènes sont insonorisés par construction.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---

Le Préfet de Région



## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation se situe en bordure de l'A10.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le dossier indique qu'aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établit sur une plate-forme existante déjà utilisée en tant que centrale d'enrobage à chaud.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourd TBTS et le bitume peuvent être sources d'odeur. Les habitations les plus proches étant situées à 1 100 m à l'est les populations ne devraient pas ressentir de gêne.
Déchets	~	Le dossier précise que les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels.
Énergies et changement climatique	~	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les approvisionnements en granulats, en fines, en fioul lourd et en bitumes sont réalisés via l'autoroute A10. Les matériaux enrobés sont directement transportés sur la section autoroutière à revêtir par accès direct à l'A10. Seul le fioul domestique est livré par un fournisseur local.
Bruit	+	Le projet prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété. Les premières habitations sont à 1100 m du site. Un contrôle des émissions sonores (mesures de l'état initial) a été réalisé le 12 mai 2016.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.